



Vice caché / raccordement eaux usées

Par **scritch747**, le **23/09/2015** à **18:16**

Bonjour,rrnrPropriétaire de mon appartement, suite à une fuite ou l'eau s'écoule sur la terrasse de mon voisin du dessous, je viens de me rendre compte que l'évacuation de ma salle de bain se réalise à l'extérieur de l'immeuble dans le conduit des eaux de pluie, ce qui est à priori non conforme. J'ai pleins d'interrogations qui en découlentrrn- Puis je juste réparer la fuite ou est-ce obligatoire de mettre en conformité l'installation (y a t il une close de rétroactivité que je pourrais utiliser?)rrnrSi l'installation est à mettre au normern- est-ce 100% à ma charge ou est-ce que le syndic doit le prendre en charge, étant donné qu'il s'agit d'un tuyau extérieur à mon appartement?rn- est-ce que je peux me retourner contre l'ancien propriétaire car quand j'ai acheté l'appartement il y a 4 ans, il était censé être au norme. Suis je dans un cas de vice caché?

Par **alterego**, le **23/09/2015** à **19:06**

Bonjour,rrnrLes eaux usées ne doivent pas être évacuées avec les eaux pluviales et inversement.rnrRéférez-en au syndic puisqu'il s'agit d'une copropriété. Vous serez à temps de vous retourner contre qui de droit en temps opportun.rnrQuand l'immeuble a-t-il été construit ?rrnrCordialement

Par **scritch747**, le **23/09/2015** à **20:09**

merci. l'immeuble a été construit dans les années 70 mais je pense que ce raccordement a été fait il y a une dizaine d'années quand l'ancien propriétaire a tout rénové l'appartement. mais

c'etait impossible a voir au niveau de la vente

Par **alterego**, le **24/09/2015 à 06:32**

Bonjour,rnrnRapprochez-vous du syndic, seul à vraiment connaître l'immeuble, avant d'entreprendre quoi que ce soit (travaux, origine de la fuite, de la malfaçon et si vice caché ou non).rnrnCordialement

Par **scritch747**, le **24/09/2015 à 08:42**

Bonjour, rnMerci je vais me renseigner auprès de mon Syndic.